

# RÈGLEMENT du FESTIVAL de l'IMAGE SOUS-MARINE des YVELINES

<http://fismy.free.fr> © fismy

## Article 1 - Organisation

- 1-1 L'organisation du festival est sous la responsabilité du **Comité Départemental des Yvelines (FFESSM78)** par l'intermédiaire du Président de la commission Photo Vidéo, qui se fera aider par les clubs et plongeurs du département.
- 1-2 Le **Comité Départemental des Yvelines** est en charge des demandes de subventions.
- 1-3 Ce festival est ouvert à **tous les clubs des Yvelines** affiliés à la **FFESSM**. Ce festival s'adresse à des passionnés amateurs qui respectent son éthique et s'engagent à projeter et à exposer une majorité d'images naturelles !!
- 1-4 Une **cotisation** fixée par le **Comité Départemental des Yvelines** sera demandée à chaque club pour pouvoir y participer.
- 1-5 Le **Comité Départemental des Yvelines** se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans qu'il puisse être tenu à aucune indemnité à l'égard des clubs participant.

## Article 2 - Les Concours du Festival

- 2-1 **Les Concours**. Ce festival est constitué :
  - d'un **Concours de Photos Exposées**,
  - d'un **Concours de Montages Numériques Sonorisés**.
- 2-2 **Thème du festival**. Le thème est choisi par le **Comité d'Organisation du Festival**. Il peut, sur sa seule décision, le préciser ou laisser libre choix aux concurrents.
- 2-3 **Ratio des vues subaquatiques**. Les photos exposées et les montages doivent être constitués d'au moins 2/3 de vues subaquatiques.
- 2-4 **Propriétés et responsabilités**. Chaque club reste propriétaire de ses images et responsable du droit de diffusion de ses images. Le **Comité d'Organisation du Festival** prendra le plus grand soin des photos et montages, mais il ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte, de vol ou détérioration.

## Article 3 - Règles du Concours des "Photos Exposées"

- 3-1 Le but de ce concours est de permettre la plus large participation possible des plongeurs des clubs des Yvelines pratiquant la photographie sous-marine.
- 3-2 Chaque photographe pourra proposer un maximum de **2 photos tirées sur "papier"**. Le nombre de photographe par club n'est pas limité.
- 3-3 Les photos peuvent être en couleur ou en noir & blanc. Les photos seront impérativement montées sous "passe partout" en carton contrecollé au format 30x40cm et d'épaisseur 1,5mm. Le format de la découpe pour l'image à l'intérieur du passe partout est libre. Une couleur claire est recommandée pour le passe partout.
- 3-4 Les photos ne seront pas munies de crochet d'accrochage. Celui-ci sera réalisé par l'organisateur au moyen d'attaches en tissu gommé ou similaire.
- 3-5 Les candidats devront indiquer derrière chaque support, le titre de la photo, le nom du photographe, et le nom du club qu'il représente.
- 3-6 Afin de permettre la projection (si possible) des photos récompensées, les candidats autorisent la projection de leurs photographies lors de la soirée et la publication sans but commercial sur le site web du fismy.
- 3-7 Les photos avec les fichiers informatiques devront être envoyées aux lieux et dates indiqués par l'organisateur. Les photographies doivent être en haute définition 1920x1280 (poids compris entre 1 et 3 Mo (Méga Octets par photographie), au format JPEG. Les photos doivent être fournies sans signe et signature apparente. Pour publication sur le site web du fismy, une deuxième photo au format informatique peut être fournie avec signature.
- 3-8 Un Jury « concours Photos Exposées », réunit par le **Comité d'Organisation du Festival** et composé d'au moins 2 juges et au maximum 3, notera les photos et décernera :
  - Les **prix des 3 meilleurs clubs** sur la base d'un classement sur les 3 meilleures photos du club, celles-ci étant réalisées par au moins 2 photographes. Pour la promulgation des résultats, ne seront cités que les 3 premiers clubs.

# RÈGLEMENT du FESTIVAL de l'IMAGE SOUS-MARINE des YVELINES

<http://fismy.free.fr> © fismy

- Le **prix de la meilleure photo** (Pour le club xx, la photo réalisée par yy).
- Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours photo.
- 3-9 Il y aura un **prix du Public** attribué à la meilleure photo à l'issue d'un vote par bulletins remis à l'entrée de l'exposition.
- 3-10 La « **photo la plus BIO** » sera désignée et récompensée par les membres de la **Commission Environnement et Biologie Subaquatique des Yvelines**.

## Article 4 - Règles du Concours des "Montages Numériques Sonorisés"

- 4-1 Le **but de ce concours** est de permettre la plus large participation possible des plongeurs des clubs des Yvelines pratiquant l'image sous-marine.
- 4-2 Ce concours autorise sans contrainte l'utilisation d'**images fixes (photos)** et d'**images animées (vidéos)** pour constituer un Montage Numérique Sonorisé.
- 4-3 **Durée**. Chaque montage sonorisé ne doit pas excéder **8 minutes**.
- 4-4 **Ordre de projection**. L'ordre de passage des montages sera établi au choix par le **Comité d'Organisation du Festival**, en fonction des inscriptions ou par tirage au sort préalable.
- 4-5 **Composition du jury du Concours des Montages Sonorisés**. Le jury est composé de :
  - Un membre de chaque club inscrit ou "un groupe de membre = 1 voix".
  - Les personnalités locales ou fédérales invitées à siéger par le club **Comité d'Organisation du Festival**, la moyenne des notes représentera la note du **Comité d'Organisation du Festival** (même règle que précédemment : "un groupe de membre = 1 voix").
  - Les jurés des clubs décernent :
    - Une note d'appréciation générale qui déterminera, après calcul, le classement général.
    - Les jurés d'un club ne votent pas pour le montage de leur club respectif.
- 4-6 **Remise des prix**. Le président du jury du Concours des Montages Sonorisés, nommé par le **Comité d'Organisation du Festival**, remet au présentateur le classement général.
  - Le présentateur ne citera que le premier, le deuxième et le troisième de chaque classement. Tous les autres sont classés ex-æquo et seront cités dans un ordre alphabétique.
  - Toutes les notes et/ou méthodes de comptage doivent être confidentielles.
- 4-7 **Matériel de projection et sonorisation**. Les projections et sonorisations seront assurées par le **Comité d'Organisation du Festival**.
- 4-8 **Problème technique**. Le **Comité d'Organisation du Festival** ne pourra pas être tenu responsable d'un problème technique